



Photo: SD Ingénierie

Editorial

2021 : comme un retour aux affaires...

2020 avait été une année calme sur le plan des sinistres. A l'image des activités humaines, ralenties par les restrictions sanitaires, la météo avait été clémente, sans épisode météorologique d'envergure.

2021 a marqué le retour aux affaires. Plusieurs épisodes d'intempéries violentes et dévastatrices se sont joués en Europe, en Suisse et dans notre canton. Dès le début de l'été, les montagnes neuchâteloises ont subi la grêle. Le 22 juin, c'est le village de Cressier qui était dévasté par un torrent de boue. Quelques jours plus tard, le haut du canton était inondé, puis la grêle frappait à nouveau. Alors qu'on pensait avoir tout vu, la mi-juillet nous réservait encore des surprises: le lac atteignait des niveaux records, inondant les berges et les habitations qui s'y trouvent. C'est finalement le 24 juillet qu'un dernier épisode de grêle traversait une partie du Littoral, mettant un terme à 5 semaines pendant lesquelles pas moins de six « évènements majeurs », comme on les appelle dans notre métier d'assureur, sont venus perturber la vie de nos concitoyens!

La présente parution est l'occasion pour notre Etablissement de témoigner notre empathie à celles et ceux qui ont été touchés directement par ces intempéries. Après les interventions d'urgence et le départ des médias, le décor détruit apparaît dans toute sa désolation. C'est le début de nombreux mois de travail pour tenter de reconstituer ce qui a été détruit. A vos côtés, nos collaboratrices et collaborateurs font tout leur possible pour faciliter les démarches.

Ces intempéries nous ont à nouveau prouvé que la qualité des matériaux de construction peut limiter les dégâts (page 3). Des matériaux adéquats, installés correctement, coûtent parfois un peu plus cher, mais s'avèrent souvent être un bon calcul. Dans ce domaine également, les experts de l'ECAP peuvent vous conseiller, voire vous orienter vers des possibilités de subventionnement lorsqu'il s'agit de mesures de prévention.

Financièrement, l'ECAP pourra faire face aux plus de 50 millions de francs d'indemnités qu'il devra verser, et ce, sans recourir à une augmentation des primes.

L'Etablissement peut compter sur de solides réserves financières, dont les revenus contribuent à couvrir les dommages. De plus, les contrats de réassurance viennent compléter ses ressources lors d'années particulièrement difficiles.

Et 2021 est au nombre de celles-ci!

Outre un retour sur l'actualité de l'ECAP, vous trouverez dans ce numéro d'Eau et Feu quelques informations intéressantes et des conseils utiles à suivre.

Nous vous souhaitons bonne lecture!

Jean-Michel Brunner
Directeur



2021

Catastrophes
naturelles

2



GRÊLES

matériaux
de protection

3



INCENDIE

Les devoirs
du propriétaire

4



PRÉVENTION

Précaution pour
batterie Lithium-ion

5

2021

Un été de catastrophes naturelles

Avec trois épisodes de grêle, la montée des eaux du lac et des pluies torrentielles sur le littoral, le canton de Neuchâtel a vécu le pire millésime de son histoire en termes de sinistres. L'ECAP est préparé pour y faire face, aider à la reconstruction et subventionner les mesures préventives.

Réchauffement climatique ou non, force est de constater que l'été 2021 aura été catastrophique en termes d'événements naturels imprévus et lourds de conséquences. Un été exceptionnel à plus d'un titre. Tout a commencé par de fortes pluies qui ont duré pratiquement deux mois, inondant le pays entre juin et juillet. Ces précipitations, parfois intenses et associées à la fonte des neiges, ont provoqué une montée record du niveau des lacs et rivières situés au pied du Jura, synonyme de crues et d'inondations et donc de dommages aux infrastructures et au patrimoine naturel. Pour les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel, dont les installations étaient à l'arrêt suite à la montée des eaux, il s'agissait du quatrième fléau en trois ans. Il a fallu attendre la fin du mois de juillet pour que la situation commence à se normaliser.

Grêles et inondations

Côté intempéries, les précipitations de cet été 2021 ont encore pris une autre tournure, tout aussi catastrophique, avec les trois épisodes de grêle enregistrés durant ces deux mois. En sachant que ces phénomènes n'épargnent ni les véhicules, ni le mobilier extérieur, ni les constructions, cette répétition d'événements, qui ont touché plusieurs régions du canton, a entraîné une sinistralité encore plus importante que les crues des lacs et rivières. Et comme si cela ne suffisait pas, dans la soirée du 22 juin, c'était au tour du village de Cressier et du hameau de Frochaux de connaître des inondations similaires à celles du Val-de-Ruz en 2019. Suite à des pluies diluviennes, des torrents d'eau charriant de la boue, des gravats et des troncs d'arbres, se sont déversés dans les rues des deux localités, causant des dégâts conséquents mais, fort heureusement, sans aucun blessé.

Au final, les événements naturels de l'été ont causé 5'600 sinistres pour des dommages estimés à 55 millions de francs. En comparaison, la grêle de 2013, qui reste encore dans toutes les mémoires, avait engendré des dégâts pour la moitié de ce montant. Quant à l'ouragan Lothar qui a traversé la Suisse en 1999, il s'était soldé par des dommages à hauteur de 15 millions de francs pour le canton de Neuchâtel. En d'autres termes, cette année 2021



Photo: SD Ingénierie

aura été la pire de son histoire pour l'ECAP qui a enregistré jusqu'à 1'200 appels téléphoniques par jour au plus fort de ces intempéries.

L'importance de la prévention

Pour y faire face, l'ECAP a dégagé des ressources financières supplémentaires couvrant les deux ans à venir. L'Etablissement a également complété ses équipes d'experts à même d'intervenir sur le terrain pour l'évaluation des sinistres. Aux quatre spécialistes de l'ECAP est ainsi venue s'ajouter une dizaine d'architectes et professionnels de la construction formés pour l'estimation des bâtiments. Quant au niveau administratif, l'Etablissement s'est également doté de ressources complémentaires pour le traitement individuel des cas.

Ces épisodes de catastrophes naturelles, dont on ne peut que constater la fréquence

de plus en plus élevée et les conséquences de plus en plus graves, doivent faire réfléchir sur les moyens de prévention. S'il n'est guère possible de se prémunir contre des événements comme celui qui a frappé Cressier l'été dernier, il est en revanche tout à fait envisageable de se protéger efficacement contre la grêle. Dans ce domaine, pour toute construction ou rénovation, l'ECAP encourage ses assurés à se renseigner sur les matériaux dont la résistance aux grêlons est éprouvée. Dans le cas de la réhabilitation d'un sinistre, l'Etablissement est prêt à subventionner des travaux de prévention à hauteur de 25%. Dans l'exemple d'une toiture endommagée par la grêle, dont un pan doit être refait et l'autre réparé, l'ECAP interviendra pour le remplacement d'un des deux pans et subventionnera la remise en état de l'autre si le choix se porte sur des matériaux éprouvés.

Protection contre la grêle

Les averses de grêle peuvent occasionner des dommages importants et donc des réparations coûteuses. Certains modes de construction ont été conçus pour y répondre. Explications.

La grêle est un danger naturel dont on sous-estime l'importance. Le montant des dommages aux bâtiments dus à la grêle, aux tempêtes et aux inondations s'élève en moyenne à 167 millions de francs par année en Suisse. Ces dix dernières années, la grêle a été la principale cause de dommages. Ainsi, plus d'un tiers des dégâts aux bâtiments relevant d'événements naturels est imputable à la grêle. Dans la plupart des régions du pays, il faut compter avec de tels épisodes tous les 5 à 10 ans si l'on tient compte de grêlons de 2 cm de diamètre, ou tous les 20 à 50 ans pour ce qui est de grêlons de 3 cm de diamètre ou plus. Si la grêle reste certes un phénomène météorologique encore très difficile à prévoir, une chose est sûre, les dommages qu'elle cause sont en augmentation. Plus le grêlon est gros, plus les dégâts sont importants. Que l'on en juge: si un grêlon de 1 cm de diamètre tombe à la vitesse de 50 km/h, la vitesse passe à 99 km/h pour un grêlon de 4 cm!

Un répertoire des matériaux

En optant pour un mode de construction résistant, on peut éviter les dommages et les inconvénients. Ainsi, la protection contre la grêle doit être prise en compte pour chaque nouvelle construction de l'enveloppe du bâtiment, sans pour autant qu'il en coûte davantage. Tout repose sur le choix des matériaux, des matériaux testés et résistants à la grêle. Quant aux bâtiments existants, des investissements peu coûteux suffisent souvent à réaliser une rénovation qui résiste à ce type de danger naturel. Il en va de même pour la mise en œuvre de mesures de protection supplémentaires après un sinistre.

Pour s'y retrouver dans les matériaux à privilégier contre la grêle, une plateforme en ligne éditée par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI (<https://www.repertoiregrele.ch/>) répertorie tous les éléments de construction avec des informations quant à leur degré de résistance à la grêle (RG). Cette classification allant de RG1 à 5 indique, grâce au chiffre, le diamètre maximal auquel un élément de construction est capable de résister. Plus le chiffre est élevé, plus le matériau est résistant. La résistance à la grêle

est testée par des organismes reconnus et enregistrés en toute neutralité.



PRÉVENTION NUMÉRIQUE

L'application météo pour la Suisse

- **Prévisions météo** pour les 6 prochains jours
- **Température** minimale et maximale
- Quantité et probabilité des **précipitations**
- Direction et vitesse du **vent**
- Heures et durée d'**ensoleillement**
- Phases de la lune
- Plus de **250 webcams** intégrées

GRATUIT

L'ECAP, un investisseur responsable

Dans le cadre de sa politique de placements, l'ECAP a décidé de mettre un accent plus marqué sur des critères d'investissement durables. Une nouvelle charte en donne les principales lignes de conduite.

Lors de la révision de la Loi cantonale sur la préservation et l'assurance des bâtiments en 2015, la commission législative avait clairement formulé le vœu, pour l'ECAP, d'une politique de placement responsable. Une politique devant privilégier la sécurité sur le rendement en intégrant des critères de développement durable. Si l'ECAP s'est toujours abstenu de s'engager dans des opérations spéculatives ou des investissements moralement discutables, il n'en a pas moins décidé d'approfondir cette démarche de durabilité en pratiquant un suivi environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG) de sa stratégie financière. Comment en effet ne pas privilégier ce type d'approche pour une institution comme l'ECAP, directement confrontée aux conséquences du dérèglement climatique. Les épisodes de cette année 2021, dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils se multiplient dans un proche avenir, sont

là pour rappeler toute l'importance d'agir. Or l'action passe également par les placements.

Quatre principes de base

Afin de disposer d'une ligne de conduite claire, une nouvelle charte a ainsi été élaborée pour en formuler les principes. Objectif: une approche pragmatique, progressive et rentable qui vise un équilibre entre les performances financières et durables. Pour y parvenir, quatre règles de base ont été retenues s'articulant sur une meilleure gestion des risques dans le cadre d'une démarche de long terme devant déboucher sur une contribution positive au développement durable par un choix judicieux des investissements. Concrètement, cela signifie que l'ECAP va accorder une importance primordiale à l'exercice de ses droits d'actionnaire. Au travers de la Fondation Ethos, dont l'Etablissement est membre, il va faire entendre sa voix pour favoriser un comportement responsable des sociétés où l'ECAP est investi.

Deuxième axe concernant les investissements directs: d'entente avec ses mandataires, l'Etablissement va privilégier les

placements à fort impact ESG, notamment dans des compagnies des secteurs des énergies renouvelables, des technologies propres ou des infrastructures. Il va de soi que les entreprises sujettes à controverse, voire les secteurs non éthiques, sont exclus de l'univers d'investissement.

Efficience énergétique

La dernière option retenue concerne le parc immobilier de l'ECAP pour lequel des mesures d'efficience énergétique sont mises en place, comprenant le recours aux sources renouvelables. Dans la mesure du possible, l'Etablissement s'engage également à favoriser la mixité sociale par le maintien de loyers raisonnables. Cette démarche a par exemple déjà débouché sur un important projet d'assainissement énergétique du bâtiment locatif de 20 appartements et 2 locaux commerciaux Rue de la Fiaz 15 à La Chaux-de-Fonds, propriété de l'ECAP depuis 2008. A la valeur du marché, les placements immobiliers de l'Etablissement, hors fonds de placement, représentent des investissements de plus de CHF 70 millions, dans le canton de Neuchâtel.

Assurance qualité en protection incendie : Les devoirs du propriétaire

Pour assurer la qualité de la protection incendie des bâtiments, la directive de 2015 stipule que le propriétaire doit être en possession de tous les documents permettant d'en assurer l'entretien et ce, durant toute la durée de vie du bâtiment.

En matière de prévention des incendies, c'est l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) qui est l'autorité compétente pour en édicter les règles. À charge ensuite des cantons et des communes de superviser leur mise en œuvre. Ces prescriptions sont constituées d'une norme et d'un ensemble de directives ayant un caractère obligatoire. Or en 2015, une directive est entrée en vigueur pour l'ensemble des propriétaires immobiliers de Suisse en ce qui concerne l'« Assurance qualité en protection incendie ». Son champ d'application: les mesures minimales à prendre pendant toute la durée de vie du bâtiment pour en assurer la qualité de la protection incendie et les processus de travail pour les mettre en œuvre.

Premier principe: à réception du bâtiment, le propriétaire doit recevoir tous les documents relatifs aux mesures de protection incendie et leur entretien. Ils devront être conservés jusqu'à la démolition du bâtiment de manière à pouvoir les fournir aux autorités compétentes si besoin, ainsi qu'aux propriétaires successifs. En cas de modifications importantes, ces documents devront être tenus à jour par le propriétaire ou son mandataire. L'assurance qualité du bâtiment, nécessaire pour chaque projet, doit ainsi permettre d'en garantir la protection incendie, de sa conception jusqu'à sa réalisation, puis durant toute sa durée de vie. Il appartient au propriétaire d'y veiller.

Le responsable qualité

Dans cette perspective, toute nouvelle



construction doit nécessairement répondre à un certain nombre d'exigences en matière de protection incendie. Ces exigences correspondent aux différents degrés de l'assurance qualité, établis en fonction des risques du bâtiment. Selon son affectation, sa géométrie et le type de construction, il se rangera dans l'un des quatre degrés définis par l'autorité de protection incendie. Le degré 1 de l'assurance qualité concerne les bâtiments simples ne présentant pas de risques d'incendie particuliers. Les bâtiments plus grands, complexes, pouvant recevoir un plus grand nombre de personnes, et représentant donc un danger potentiel supérieur, sont classés dans un degré d'assurance qualité plus élevé.

Pour répondre à cette classification, le responsable de l'assurance qualité, nom-

mé dès la conception du projet, doit être au courant des bases légales comme des procédures administratives en la matière, tout en disposant de solides connaissances des concepts de protection incendie nécessaires à l'établissement des plans de construction. A l'exception du degré 1, il doit être au bénéfice d'une qualification en protection incendie reconnue par l'AEAI: spécialiste, dès le degré 2 ou expert, à partir du degré 3. De leur côté, les différents corps de métiers doivent être parfaitement à jour sur les prescriptions en matière d'incendie qui les concernent, de manière à pouvoir les appliquer et établir la documentation adéquate. À charge du responsable qualité de récolter l'ensemble de cette documentation, avec attestation au maître d'ouvrage et remise au propriétaire.

PRÉVENTION PARATONNERRE

Votre paratonnerre fonctionne-t-il correctement?

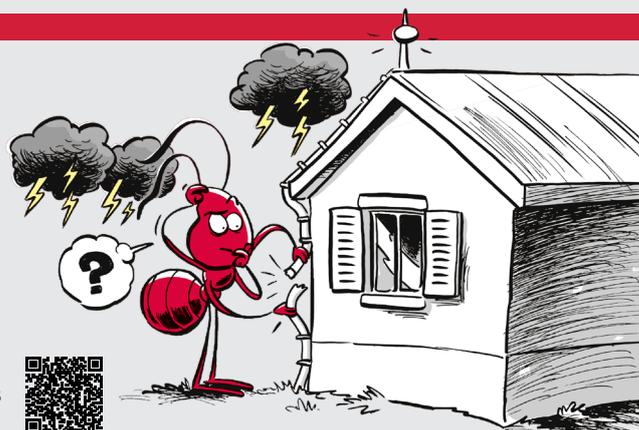
Un paratonnerre est comme un appareil électrique: mal branché, il ne fonctionne pas!

Faites-le contrôler par un-e spécialiste:

- Après un **impact de foudre**
- Au moins une fois **tous les 10 ans**
(Tous les 3 ans pour les bâtiments à risque).

De plus, un coup d'oeil régulier vous permettra de constater tout dégât qu'il aurait pu subir accidentellement.

Liste des
entreprises
agrées



Les batteries au lithium-ion : Les précautions d'usages



Les accumulateurs au lithium-ion sont toujours plus omniprésents dans nos vies. Pratiques mais pas inoffensifs: un manque de précaution dans leur usage peut les rendre dangereux en raison de leur haute teneur en énergie. La réduction des risques passe par quelques réflexes simples, à appliquer au quotidien.

On se souvient encore, en 2016, de ce fabricant de téléphones cellulaires qui avait rappelé ses produits suite à un défaut de batterie. Plusieurs de ses appareils avaient pris feu ou explosé, parfois sur la table de nuit de leur propriétaire alors qu'ils étaient en charge pendant la nuit... des cas relativement rares? Peut-être. Mais la prolifération de ces accumulateurs est suffisamment importante pour que l'on prenne conscience du risque potentiel. Vu leur dispositif de stockage d'énergie aussi puissant que durable, ces batteries au lithium-ion sont présentes aussi bien dans les téléphones mobiles que les vélos électriques, dans les ordinateurs portables et les outils de jardin, dans les brosses à dents et les voitures électriques, pour ne citer que quelques exemples.

Dangers des batteries au lithium-ion

Un mauvais traitement des batteries peut provoquer des problèmes aux consé-

quences imprévisibles. Elles peuvent s'enflammer d'elles-mêmes sous l'effet d'une surcharge, d'une décharge profonde, d'un réchauffement extérieur ou d'un endommagement mécanique. De plus, elles sont susceptibles non pas de prendre feu immédiatement mais seulement des heures, voire des jours plus tard. Et comme elles sont à haute densité énergétique, elles libèrent une chaleur extrême en s'enflammant, avec une combustion qui tend à causer un incendie au développement exponentiel. De plus, ces accumulateurs contiennent en général des substances comme du fluor et des métaux lourds qui, en cas de combustion, produisent des gaz toxiques et irritants.

Principes de précaution

Pour réduire les risques d'incendie, il suffit de prendre quelques mesures de précaution :

- En cas de non-utilisation prolongée, pour un vélo électrique durant l'hiver par exemple, la batterie peut être retirée. L'idéal est de la stocker à moitié pleine et à température ambiante.
- Comme la plupart des incendies sont causés lors du chargement des batteries, il est important de toujours utiliser le chargeur d'origine de l'appareil.
- Si une batterie était stockée dans un endroit frais, il est conseillé d'attendre

INVENTAIRE

Et vous, combien d'appareils à batterie lithium-ion comptez-vous dans votre ménage?



Téléphone(s) mobile(s)	<input type="text"/>
Vélo(s) électrique(s)	<input type="text"/>
Trotinette(s) électrique(s))	<input type="text"/>
Voiture électrique	<input type="text"/>
Ordinateur(s) portable(s)	<input type="text"/>
Outil(s) de bricolage à accu	<input type="text"/>
Aspirateur(s) robot ou aspirateur(s) à main	<input type="text"/>
Outil(s) de jardin à accu (tondeuse, taille-haie, tronçonneuse)	<input type="text"/>
Haut-parleurs	<input type="text"/>
Autres	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>

- qu'elle ait atteint la température ambiante avant de la recharger.
- Le processus de recharge est particulièrement critique si la batterie n'a pas été utilisée durant des mois. Il s'agit donc de la recharger sur une surface résistante au feu et en retirant les matériaux inflammables à proximité.



Notre établissement sera fermé du jeudi 23 décembre 2021 à 17h00 au lundi 3 janvier 2022 à 8h00.

Les annonces de sinistres peuvent nous être communiquées à ecap.sinistres@ne.ch ou complétées sur notre site Internet www.ecap-ne.ch.



Assurance

Pas de couverture globale des glissements de terrains

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral de 2020, l'attention des ECAs a été attirée sur la couverture des dommages dus aux glissements de terrain. Précisions.

L'Union intercantonale de réassurance (UIR) a récemment attiré l'attention des ECAs sur la formulation de leurs bases légales relatives aux glissements de terrain.

Pour les assurés, il en ressort principalement qu'ils doivent aujourd'hui tenir compte des cartes cantonales répertoriant les dangers naturels lorsqu'ils entreprennent des démarches administratives pour construire ou transformer un bâtiment. Ces cartes sont en libre accès sur les sites internet des autorités.

Pour les ECAs, il est recommandé de vérifier la formulation de leurs bases légales en la matière. En effet, l'UIR juge indispensable de clairement préciser quels

sont les glissements de terrain qui sont couverts par les prestations des ECAs et, a contrario, ceux qui ne le sont pas. C'est ce qu'a fait l'ECAP qui s'est penché sur le règlement de 2016 pour en reformuler certains termes. Tout en sachant que les cas de glissements de terrain sont exceptionnels dans le canton de Neuchâtel.

Dommages prévisibles non couverts

Le règlement d'exécution de la loi sur la prévention et l'assurance des bâtiments (RLAB) a ainsi été précisé en matière de glissements de terrain. L'article 22 stipule comment ces catastrophes naturelles sont désormais couvertes, qu'il s'agisse d'un « glissement de terrain soudain et spontané sur une surface inclinée » ou d'un « glissement permanent qui entraîne un dommage total du bâtiment ou sa démolition à la suite d'une accélération avérée de la vitesse de glissement ».

Ne sont pas couverts la pression, l'affaissement, le tassement ou la surrection du terrain, pas plus que les dommages dus à des glissements permanents ou à des « dommages prévisibles ». Par ces derniers termes, le législateur entend les dommages dus par exemple à la nature défavorable du terrain ou de l'emplacement choisi qui auraient pu être évités par des mesures appropriées. Suivant en cela la remarque du TF, cette disposition part du principe que le propriétaire est parfaitement en mesure de connaître les risques inhérents à l'emplacement de son bâtiment, en particulier au travers des cartes de dangers disponibles sur le géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN).



ECAPeople... Au fil des mois...

Nous avons accueilli...

1^{er} mai 2021, **Mme Diana Hofmann** et débuté son activité en qualité de collaboratrice administrative au centre de formation des sapeurs-pompiers à Couvet.

...et pris congé de...

A fin janvier, **Mme Maryse Lebas** a quitté l'ECAP après près de 18 ans d'activité. Elle était rattachée au secteur de la Prévention ainsi qu'à la réception.

Le 30 avril, nous avons enregistré le départ à la retraite de **Mme Brigitte Louis**, 15 ans après son engagement. C'est au sein du secteur Assurance qu'elle a œuvré, dans la gestion administrative des polices, puis dans celle des sinistres.

Finalement il en va de même pour **M. Jean-Pierre Opliger** qui terminera son activité le 31 décembre. Engagé en 1987 par le Service de la sécurité civile et militaire, en tant que responsable du garage, il a eu ensuite la responsabilité de la logistique des cours au centre de formation de Couvet.

Au sein de l'équipe des experts externes en estimations, **M. Vincent Goulet** a terminé son activité le 28 février, et **Mme Catherine Grandjean** le 31 mars.

MM. Bertrand Sigg et **Jacques Kaiser** arrivent quant à eux à la fin de leur mandat, après respectivement 29 et 9 ans d'activité.

Nous souhaitons à ces personnes beaucoup de plaisir dans la suite de leurs activités et leur adressons nos remerciements pour le travail accompli.

